



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-066

PUBLIÉ LE 10 MARS 2026

Sommaire

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /

R24-2026-03-10-00001 - RAA-2026-DD45-OSMS-0037 Modification RU
Archette (3 pages)

Page 3

R24-2026-03-10-00002 - RAA-2026-DD45-OSMS-0038 Modification RU
Buissonnets (3 pages)

Page 7

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-03-10-00001

RAA-2026-DD45-OSMS-0037 Modification RU
Archette

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0037

Modificatif portant la désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de
l'Archette à Olivet,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0012 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la

commission, la Directrice générale est dispensée de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT, la candidature retenue par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire au titre des représentants des usagers en commissions des usagers – la démission de Madame Anne-Claire CHATELAIN (Réseau D.E.S France) sur le poste de suppléante de la CDU de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le I. figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0012 du 5 janvier 2026 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

I. Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Mireille PEARRON (UFC que Choisir) ;
- Monsieur René SOBRERO (UDAF du Loiret).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste vacant,*
- *Poste vacant.*

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-00012 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 mars 2026
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-03-10-00002

RAA-2026-DD45-OSMS-0038 Modification RU
Buissonnets

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0038

Modificatif portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique et du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) Les Buissonnets à Olivet,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0004 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) Les Buissonnets à Olivet ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la

commission, la Directrice générale est dispensée de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT, la candidature retenue par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire au titre des représentants des usagers en commissions des usagers – la démission de Madame Anne-Claire CHATELAIN (Réseau D.E.S France) sur le poste de suppléante de la CDU du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) Les Buissonnets à Olivet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le I. figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0004 du 5 janvier 2026 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

I. Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) Les Buissonnets à Olivet

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Mireille PEARRON (UFC sur Choisir) ;
- Monsieur Jean-Marc DELWICHE (APF France Handicap).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste vacant,*
- *Poste vacant.*

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0004 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) Les Buissonnets à Olivet restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) Les Buissonnets à Olivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 mars 2026
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET